



Vendredi 15 Avril.

ANNÉE 1831. — N° 89



XIII. 111.9 LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

POLOGNE.

Varsovie, le 6 avril. — Les rapports qui arrivent successivement augmentent l'importance du dernier succès des Polonais. On porte la perte des Russes à 12,000 hommes, 23 caïons, 5 drapeaux, un grand nombre d'armes, munitions, équipages, etc. Un général major russe et 4 aide-de-camp ont été amenés ici.

Pour pouvoir se former une idée complète de l'importance stratégique des derniers événements, il faut attendre que la position du général Uminski devant la garde russe, et les détails de l'insurrection Lithuanienne soient bien connus.

ANGLETERRE.

OPINIONS SUR LE PRINCE D'ORANGE.

Londres, le 8 avril. — Le *Courier*, après avoir dit que dans le cas où Lafayette, le parti de la guerre ou le parti républicain, triompheraient en France, les conséquences en seraient bientôt ressenties par la Belgique, qui deviendrait ou une portion intégrante de la France, ou du moins sa succursale politique, déclare que toutes les chances du prince d'Orange sont désormais évanouies, et que son élection est absolument impossible (*utterly hopeless*). Puis il revient sur le panégyrique du prince Léopold qui ferait très-bien, dit le *Courier*, l'affaire de la Belgique, pendant qu'il y aurait un moyen simple de dédommager le prince d'Orange en lui donnant le trône de la Pologne. Beau frère de l'empereur Nicolas, il ne tiendrait qu'à l'empereur de le produire sur un plus large et plus brillant théâtre.

Le *Courier* ajoute qu'il lui semble juste que les cinq grandes puissances fassent exécuter le plan de délimitation tracée dans les protocoles. Quant à ce qui concerne la dette, elle a été inconsidérément répartie, et l'on a fait peser une part trop forte sur la Belgique.

— De tous côtés, on convient que la chance de voir la maison des Nasseu régner de nouveau en Belgique est désespérée, et que l'opinion, que nous croyons bien fondée est générale que la souveraineté sera offerte au prince Léopold de Saxe-Cobourg. (*Court Journal*)

— Notre gouvernement a reçu du cabinet français des assurances répétées de ses dispositions pacifiques. (*Idem.*)

— On dit que la famille de l'ex-roi de France quittera sous peu l'Angleterre, par suite de certaines révélations des plans de ses agens, et l'on ajoute qu'elle se rendra en Espagne.

FRANCE.

Paris, le 11 avril. — Le roi a rendu l'ordonnance suivante :

« La statue de Napoléon sera rétablie sur la colonne de la place Vendôme.

— Avant hier, 9 avril, le roi est allé visiter les ouvrages de fortification qui s'élèvent pour la défense de Paris.

Les travaux projetés sur la rive droite de la Seine, sont près d'être achevés sur la plus grande partie de leur développement. S. M. les a parcourus depuis Saint-Denis jusque sur les hauteurs de Romainville, et les a visités dans le plus grand détail.

— La garnison de Metz se compose en ce moment de 11,000 hommes et 3,650 chevaux.

— La nouvelle de la victoire des Polonais a répandu dans tout Paris la joie la plus vive. Avant-hier un très grand nombre de maisons particulières ont été illuminées.

— Aujourd'hui après un mouvement de hausse qui avait porté nos fonds jusqu'à près de 60 francs

pour les 3 p. c., ils sont retombés jusqu'à 55. Ce mouvement peut être une affaire de jeu ; mais certains bruits qui courent peuvent aussi l'avoir motivé. On assure que M. le comte Belliard notre ambassadeur à Bruxelles, est revenu cette nuit précipitamment. Des lettres particulières avaient fait mention d'une entrevue qui aurait eu lieu il y a quatre jours entre ce diplomate et les chefs de l'association nationale, entrevue dans laquelle notre représentant n'aurait pas caché que dans les circonstances actuelles, le gouvernement français serait plus disposé à prendre part contre les Belges que pour eux. Les patriotes de Bruxelles lui auraient répondu que dans ce cas, et au moment du péril, ils en appelleraient de la politique du cabinet de Paris à la sympathie de la nation française.

Le retour inopiné de M. Belliard, qui n'était point à Bruxelles sans des instructions fort étendues, ferait présumer que les événements ont amené des conjonctures tout-à-fait en dehors des prévisions de notre diplomatie, et qu'il a été obligé de venir en personne demander des conseils au cabinet de Paris.

— La nouvelle de la destitution de M. Bouchotte, maire de Metz, nous parvint par le *Moniteur* du lundi 4 avril 1831. Aussitôt quelques groupes se formèrent dans les rues ; vers 2 heures, environ 6 à 7 cents citoyens se portèrent avec le plus grand calme à la demeure de M. Bouchotte.

M. Briard, avoué, et capitaine de la garde nationale, exprima, au nom de tous, les regrets qu'ils éprouvaient de ne plus voir M. Bouchotte à la tête de l'administration : alors M. Bouchotte répondit qu'en abandonnant des fonctions qu'il n'avait pas sollicitées il ne regrettait que le bien qu'il se proposait de faire ; que rien ne le détournerait de la ligne de conduite politique qu'il s'était tracée, et qu'il s'estimait heureux de se voir entouré de ses camarades de la garde nationale dans les rangs de laquelle il allait rentrer.

Des cris de vive M. Bouchotte ! vive la liberté ! se firent entendre, puis la foule s'écula dans le même ordre, et se porta chez M. Woïrhaye, premier avocat-général, dont le *Moniteur* avait aussi annoncé la révocation. Il recut, par l'organe de M. Briard, l'expression des regrets de ses concitoyens, et répondit en substance que sa destitution en elle-même n'était rien ; mais qu'elle révélait tout entier le funeste système adopté par le ministère ; il exhorta l'assemblée à attendre avec résignation le temps peu éloigné où se développeront les germes de liberté qui sont dans tous les cœurs. De nouveaux cris de vive la liberté ! honneur à M. Woïrhaye ! interrompirent cette chaude locution et terminèrent cette démarche patriotique.

Cependant les autorités avaient eu peur : ce n'est pas à nous de faire connaître les enquêtes qui avaient précédé cette manifestation de l'esprit public, pendant laquelle le calme le plus parfait n'a cessé de régner. Nous apprendrons seulement qu'un grand nombre d'officiers de sapeurs et d'élèves du génie se sont plu à suivre l'exemple donné par les citoyens, et se sont présentés en corps chez M. Bouchotte. C'est bien : il ne faut pas que l'habit militaire étouffe tout sentiment patriotique. (*Courier de la Moselle.*)

— La *Chambre des députés* s'est occupée aujourd'hui de la suite de la discussion sur le projet de loi électorale, amendé par la chambre des pairs. L'article 61 proposé par celle-ci, et requérant pour conditions d'éligibilité 30 ans et 400 francs de contributions directes au principal, a été rejeté. L'article précédemment voté par la chambre des députés a été adopté.

— La *Chambre des pairs* s'est constituée aujourd'hui en cour de justice, pour juger les sieurs Montbel, d'Haussez et Capelle, ex-ministres de Charles X, contumaces.

Après une heure et demie de délibération, l'arrêt suivant a été prononcé :

« Déclare les baron d'Haussez, baron Capelle et Montbel coupables du crime de trahison

« Considérant qu'aucune loi n'a déterminé la peine de trahison, et qu'ainsi la cour est dans la nécessité d'y suppléer ;

« Condamne lesdits baron d'Haussez, baron Capelle et Montbel à la prison perpétuelle ;

« Ordonne qu'ils demeureront en état d'interdiction légale, aux termes des art. 28 et 29 du code pénal, et les déclare personnellement déchus de leurs titres et ordres ; les condamne solidairement aux frais. (*Suivent 125 signatures.*)

— Zucchi et les autres chefs de l'insurrection italienne sont tombés entre les mains des Autrichiens. Le bâtiment qui les transportait a été pris à la sortie d'Ancone par une corvette autrichienne. (*Gaz.*)

ALGER,

Le but principal du voyage du général Clausel, d'Alger à Paris, a été de provoquer de la part du gouvernement une décision sur l'occupation définitive et la colonisation de cette conquête, afin d'y continuer les travaux si heureusement commencés par lui.

Le général en chef, depuis son retour à Paris, a encore soumis au gouvernement, qu'il avait déjà éclairé par des rapports fréquents et détaillés, divers projets sur cette question importante, qui était restée indécise. Il paraît que ces projets tendent principalement à faire de la ville d'Alger un port franc, où les commerçants de toutes les nations trouveraient de grandes facilités d'établissement. On s'attacherait aussi à encourager ceux qui veulent faire valoir des terres ; ce qui serait aisé, car tout porte à croire que, dès que le gouvernement aura arrêté quelques dispositions pour l'aliénation de terres considérables appartenant à l'état, les acheteurs se présenteront en foule. Le général Clausel a lui-même donné l'exemple en achetant à des propriétaires maures de vastes domaines ; il y a placé des familles espagnoles qui, réunies, forment déjà un nombre d'environ cent individus. De semblables établissements y ont été formés depuis par d'autres personnes.

Le ministère qui avait d'abord hésité à prendre un part au sujet de l'affaire d'Alger, a décidé, dans le conseil de mercredi dernier, l'occupation définitive, ainsi que la colonisation. L'aperçu des dépenses de l'occupation pour 1831 montre que l'entretien des troupes en Afrique sera à peu près couvert par les diverses recettes de la colonie. Le général Clausel restera gouverneur d'Alger ; mais il n'y retournera que l'automne prochain, si encore d'autres services plus importants ne l'appellent pas ailleurs. (*National.*)

— Un suicide accompagné de circonstances douloureuses dont la ville d'Orléans vient d'être le théâtre, y est en ce moment le sujet de toutes les conversations.

Deux amans également riches de jeunesse et de beauté, heureux en apparence, puis que rien ne contrariait leur passion, sont venus tout exprès de Paris à Orléans pour y mettre fin à leurs jours.

La jeune personne Angélique B., est âgée de 22 ans. Elle est née à Orléans, qu'elle a quitté il y a dix ans pour aller habiter Paris.

Victor Léger, son amant, avait 23 ans. Il exerçait à Paris la profession d'ouvrier bijoutier.

Arrivés à Orléans dimanche matin, ils avaient passé la journée ensemble. Dès que le jour fut tombé ils se rendirent sur le quai du duc d'Aumale, et là, Victor Léger essaya des pistolets qu'il avait apportés de Paris. Il les recharga, et tous deux s'assirent ensuite sur le bord d'un fossé. Il donna alors un de ses pistolets à sa maîtresse, et à un signal convenu, les deux détentés partirent à la fois.

Le malheureux jeune homme tomba noyé dans son sang ; mais Angélique ne ressentit qu'une violente commotion ; soit que la balle ne fut pas de calibre, soit qu'il n'y eut pas dans l'arme une quantité suffisante de poudre, la balle n'avait pas pénétré dans le crâne, elle s'était légèrement aplatie sur l'os.

Voyant alors son amant étendu sur le sol, elle n'eut plus d'autre pensée que de chercher à le rappeler à la vie. Elle eut la force de rentrer en ville pour appeler du secours. L'autorité se transporta à l'instant même sur les lieux. Le malheureux était mort, il avait le crâne fracassé ; deux pistolets déchargés étaient à côté de lui.

L'homme de l'art qui a donné ses soins à la jeune personne a trouvé sa blessure fort légère. La balle était restée entre la peau et l'os du crâne, et l'extraction en a été très-facile. Angélique B. a pu le lendemain monter en diligence pour retourner à Paris.

Elle a déclaré qu'une extrême lassitude de la vie était le seul motif de l'action désespérée à laquelle son amant et elle s'étaient portés, et que la crainte d'être portés à la Morgue s'ils se tuaient à Paris, et d'ajouter ainsi au désespoir de leurs parens, les avait décidés à s'en éloigner pour mettre leur projet à exécution.

Elle a constamment manifesté le plus grand regret de n'avoir pas réussi à mourir.

Le ci-devant journal de la légitimité représente aujourd'hui la Belgique comme livrée au pillage, au meurtre, à tous les excès de la démagogie, parce que des désordres partiels, résultat inévitable de la découverte du complot orangiste, ont eu lieu à Bruxelles et dans plusieurs autres villes. Il n'est personne qui ne déplore ces actes d'une vengeance aveugle, auxquelles s'abandonne une multitude irritée; mais est-ce bien elle qu'il faut en accuser? Les coupables, ce sont les insensés qui l'ont provoquée par leurs menées contre révolutionnaires; ce sont surtout ces cabinets qui retiennent comme à plaisir la malheureuse Belgique dans l'état d'agonie où elle se débat.

Mais ces courts excès populaires étaient un thème trop précieux pour n'être pas largement exploité par les journaux du ministère. Aussi, il n'est calomnie, mensonge, exagération, déclamation, qu'ils se refusent pour tracer de la Belgique un horrible tableau. « C'est dit-il, l'esclavage ivre que le Lacédémonien montrait à ses enfans; afin de les dégoûter de l'ivresse. » Voilà en effet le mot de l'énigme, et l'aveu est précieux. Le ministère fait d'avance calomnier la Belgique par ses écrivains. Son exemple tiendra la France en garde contre les dangers de la liberté, et, lorsque l'heure aura sonné de livrer la Belgique aux Prussiens ou aux Hollandais, nulle voix amie ne s'élèvera de ce côté, qui ose prendre la défense d'un peuple de pillards, de meurtriers et d'incendiaires.

Cette indignation de commande est venue bien subitement au *Journal des Débats*. Il oubliait sans doute que le 31 mars, aux premières nouvelles des désordres de Bruxelles il écrivait les lignes suivantes :

« Des nouvelles particulières, datées du 28 à neuf heures du soir, et même du 29 à une heure du matin, sont arrivées de Bruxelles : elles s'accordent toutes à confirmer le triomphe de l'opinion nationale et la défaite du parti orangiste. L'ESPRIT PUBLIC S'EST RETREMPÉ : indépendance de la Belgique et exclusion des Nassau, voilà le cri général qui vient de retentir partout avec une force nouvelle.

« On parle de l'arrestation de plusieurs officiers supérieurs. L'audace des contre-révolutionnaires a poussé le peuple à bout; mais il a écouté la voix de son vénérable régent, qui, dans ces circonstances graves, a déployé beaucoup de sagesse, de justice et de fermeté. »

Le *Journal des Débats* dit sciemment le contraire de la vérité, lorsqu'il affirme que ni le gouvernement, ni les magistrats, ni les administrateurs, ni les journaux, n'ont rien tenté pour s'opposer aux vengeances populaires. L'assemblée belge, la garde civique, les magistrats, ont, au contraire, combiné leurs efforts et réussi sur plusieurs points à calmer l'effervescence de la multitude. Quant aux journaux du parti patriote, il n'en est pas un qui ne se soit élevé avec force contre des actes coupables, et qui n'ait cherché à ramener le peuple à des sentimens de générosité. Il y a loin de là aux mensongères accusations du journal ministériel, qui prétend que les désordres ont trouvé des instigateurs dans l'association et des approbateurs dans les journaux belges. (National.)

— Il paraît à Paris une satire intitulée le *ministère*; elle brille de verve et d'énergie. Voici la fin du passage où, après avoir rappelé sur le maréchal Soult un souvenir de la restauration, le poète ajoute :

Sept mois ont retrempe cette ame militaire,
Comme sous une tente il campe au ministère;
Pour sa paupière d'aigle il n'est plus de sommeil;
D'un second Austerlitz elle attend le soleil;
Vain espoir! la doctrine a, de sa main jalouse,
Encloué le canon qui défendit Toulouse;
Elle étouffe au berceau des triomphes tout prêts;
Et Casimir Perier tient la gloire aux arrêts.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 13 AVRIL.

SUR LA PROROGATION DU CONGRÈS.

Au moment où le congrès venait d'instituer la régence, nous avons blâmé la continuation de la session actuelle, et plus encore la réunion monstrueuse dans les mains d'une assemblée unique du pouvoir constituant et du pouvoir intégral législatif.

Quand nous manifestions cette opinion, les circonstances du pays, sans être tout-à-fait satisfaisantes, ne présentaient aucun caractère alarmant pour justifier une mesure qui violait les principes fondamentaux du droit constitutionnel.

Aujourd'hui les menaces de la sainte ligue de Vienne, représentée au congrès de Londres, la marche des troupes de la confédération germanique qui s'avancent pour envahir notre territoire, l'adhésion complète et exprimée du cabinet Sébastiani à cette inique agression, mettent la patrie dans de graves dangers, et rendent nécessaire l'unité d'action des pouvoirs de l'état. Les circonstances sont aujourd'hui tellement graves que la création d'un pouvoir dictatorial pourrait être justifiée par l'exemple d'autres pays.

Mais en Belgique la révolution paraît destinée à offrir en tout, dans les masses populaires comme dans les hautes dignités de l'état, un exemple unique de dévouement pour la cause publique, de vrai patriotisme dépouillé de toute considération d'ambition ou d'intérêt personnel.

Les séances du congrès, depuis la reprise de ses travaux législatifs; ont présenté le spectacle vraiment consolant d'homogénéité d'idées et de sentimens pour le triomphe de la cause nationale. Et il est à remarquer que cette volonté forte pour le bien public, cette convergence de toutes les intentions vers le même but, a produit des résultats inattendus dans la solution de certaines questions constitutionnelles et de législation, qui, par leur difficulté, auraient exigées de plus longs et de plus laborieux développemens.

Le nouveau ministère paraît aussi de son côté présenter une unité compacte de principes et de système; et nous qui ordinairement sympathisons peu avec les dépositaires du pouvoir, nous croyons reconnaître dans le conseil actuel du régent, la raison calme et éclairée de l'homme d'état, et la volonté ferme et énergique de l'homme de la révolution.

C'est à ces qualités, sans doute, qui est due l'harmonie parfaite de l'assemblée nationale et du ministère. Sans se priver d'aucun des moyens de contrôle que la représentation doit exercer sur les actes du gouvernement, on voit avec satisfaction que le gouvernement et l'assemblée marchent sur la même ligne, et que la confiance est complète.

Ainsi, le congrès étant l'expression de la volonté nationale, et le ministère étant l'expression du congrès, il serait inopportun et dangereux en présence de l'ennemi, au milieu des intrigues des émissaires hollandais, au moment où notre allié naturel, le gouvernement français, nous trahit et trahit la France, il serait dangereux, disons-nous de défaire les pouvoirs actuels, et de nous occuper des opérations électorales. Nous avons mieux à faire: nettoyons nos armes, et marchons à l'ennemi. (Courrier.)

LIÈGE, LE 14 AVRIL.

On lit dans le *Journal de Verviers* :

« Nous apprenons que presque tout un escadron de hussards prussiens, venant, dit-on de Prame, a déserté les rangs de l'armée prussienne et s'est réfugié sur le territoire belge du côté d'Eupen. Ces transfuges annoncent qu'ils seront bientôt suivis par d'autres soldats prussiens et en grand nombre. Les hussards dont nous parlons, et qui paraissent appartenir à la landwehr, ont déserté parce qu'on voulait les cantonner dans la vieille Prusse. On assure qu'il y a maintenant beaucoup de ces hussards à Coë, et on en a vu même quelques-uns ici ce matin. »

— M. Ch. Rogier, nommé administrateur *ad interim* de la sûreté publique après la démission de M. Plaisant, a fait connaître au ministre de l'intérieur que les circonstances qui l'avaient engagé à accepter ces fonctions ayant cessé aujourd'hui, il croyait devoir lui présenter sa démission.

— Le général Belliard est attendu pour demain à Bruxelles. (Emacipation.)

— Nous apprenons que, sur la proposition du ministre des affaires étrangères, et conformément au vœu exprimé par M. le comte d'Aerschot lui-même, le gouvernement a adressé à ce ministre pléni-

potentiaire l'ordre de quitter l'Angleterre, le 17 du courant, si, à cette époque, il n'a été reçu officiellement par la cour de Londres. (Indépendant.)

— La commission d'enquête pour la recherche des derniers mouvemens populaires, reçoit de tous les points assez de renseignemens authentiques pour qu'elle puisse espérer avec fondement d'arriver à des conclusions complètes et satisfaisantes dans le rapport qu'elle est chargée de faire au congrès. La commission continue à s'occuper activement de son travail. (courrier.)

— Ont adhéré à l'acte d'association belge :

« Le colonel Kenor, du 6^e régiment d'infanterie; le général commandant la 4^e division militaire, Ch. Goethals et tout le corps d'officiers à Namur; Bou-thay major, chef d'état-major; Trumper, major d'état-major; Daywaille, général de division; d'O-malais, major; Mertens, colonel du 2^e régiment de lanciers; Dupré, lieutenant-colonel, id.; O'Sullivan, major, id.; Thiery, id.; Heukart, id., etc.

— L'on nous écrit d'Arlon :

« Quinze à dix-huit cents hommes, 4 pièces d'artillerie et cent lanciers prussiens, sont venus de Luxembourg jusqu'à mi-chemin d'Arden; une compagnie de grenadiers et de chasseurs du Luxembourg, aidés des habitans, avec 4 méchans canons, se préparaient à leur opposer une forte résistance.

« M. Molitor, directeur des postes à Eich, se promenant en cabriolet dans le voisinage de Luxembourg, y a été arrêté par une patrouille de douaniers transfuges et jeté dans les prisons de cette forteresse. » (L'Escaut.)

— On mande d'Anvers :

« Le bruit circule en cette ville que Chassé a écrit au général commandant de la province pour lui ordonner de désarmer les forts, et lui intimer qu'en cas de refus il recommencerait les hostilités.

« Deux cuirassiers de la garnison de Bréda viennent d'arriver avec armes et bagages.

— La haute-cour de justice militaire, où le rapport fait par les conseillers commissaires chargés de l'instruction de l'affaire à charge du major Kessels, a ordonné sa mise en liberté provisoire sous promesse de se représenter à toute réquisition de justice.

— Le général Van Halen vient d'adresser au régent la lettre suivante :

Bruxelles, le 10 avril 1831.

« Monsieur le régent, Lorsque l'indépendance de la Belgique semble menacée dans le Luxembourg, et qu'un appel vient d'être fait aux corps francs, je crois de mon devoir de venir, avec désintéressement, offrir mes services pour la guerre des montagnes qui m'est devenue familière aux Pyrénées et au Caucase; à l'école de Mina et Yermoloff.

« Daignez ne voir, dans cette démarche, qu'une nouvelle preuve de dévouement de celui qui, dans les journées de septembre, fut appelé au commandement des braves volontaires. »

Agréer, etc. JUAN VAN HALEN, général.

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Louvain* :

« Un événement horrible vient de jeter dans la consternation les habitans de la commune de Hérent, à 3/4 de lieue de cette ville.

« Dimanche dernier, vers le soir, pendant que les villageois se livraient aux plaisirs innocens de la kermesse, le nommé Beullens de Windsel, se présente auprès de son ancienne maîtresse, et lui demande s'il peut l'accompagner pendant la soirée; celle-ci refuse, mais cependant sur sa demande réitérée, elle consent à danser avec lui. La danse finie, il lui dit qu'il a à l'entretenir en particulier, et s'avance avec elle dans le jardin. Là, il tire son couteau, la frappe de huit coups et s'enfuit, laissant pour morte sur la place sa malheureuse victime. Les gens qui se trouvaient dans la maison, entendent des gémissemens, accourent et ramassent le corps tout ensanglanté. Malgré la gravité des blessures dont une au côté gauche près du cœur, tout espoir de sauver ses jours n'est pas perdu.

« La maréchaussée fut mise sur les traces de l'assassin, et les poursuites furent si actives que le lendemain à trois heures de l'après-midi, il fut conduit dans les prisons de notre ville par deux

gendarmes déguisés en paysans, et le garde-champêtre de Windsel. On assure qu'il vient seulement de sortir de prison à la suite d'une condamnation par voies de fait.

— Le tribunal de simple police a, dans sa séance du 11 de ce mois, prononcé les condamnations suivantes :

Douze francs d'amende contre un boulanger pour infidélité dans le poids du pain.

Cinq jours de prison contre un jardinier teneur d'un jeu de hasard en récidive.

Six francs d'amende contre deux autres pour la même contravention.

Deux jours de prison, un jour idem et onze francs d'amende contre trois individus auteurs de tapages injurieux.

CONGRÈS NATIONAL.

Addition à la séance du 12 avril. — L'ordre du jour est la question de la dissolution du congrès.

M. J. Fallon part de ce point, que le congrès tient son mandat du décret du gouvernement provisoire, en date du 4 octobre 1830. Il donne lecture de ce décret, qui ne donne au congrès d'autre mandat que celui de faire la constitution. Le 4 octobre, la séparation de la Belgique d'avec la Hollande était un fait accompli, le gouvernement provisoire était l'organe légal de la volonté nationale, son arrêté doit être religieusement observé. Le congrès a voté la constitution, elle est promulguée et exécutoire, tout est consommé pour lui, il ne doit pas même se réserver le droit de choisir le chef de l'état, car son mandat ne dit rien sur ce point, il se borne à lui confier le soin de faire la constitution. L'orateur vote en conséquence pour que le congrès se dissolve dans le délai le plus rapproché, et aussitôt que les chambres pourront être assemblées, conformément à la constitution.

M. Nothomb. Nous sommes réunis depuis cinq mois; notre carrière législative et constituante n'est pas la plus longue que puisse citer l'histoire. La Constituante a siégé vingt huit mois, la Législative onze mois et demie et la Convention trente sept mois; et pour vous donner une idée de l'assiduité des membres de ces fameuses assemblées et de l'immensité de leurs travaux, je vous rappellerai que la constituante a rendu plus de 2000, la législative plus de 1500 et la convention environ 12,000 décrets (ou rit.) Nous ne sommes pas dans des circonstances moins graves; les cabinets se sont aussi coalisés contre nous; et les protocoles de Londres valent bien le manifeste de Brunswick.

La question de dissolution se présente sous deux aspects, par rapport au droit et par rapport aux circonstances.

En droit, le congrès peut-il se dissoudre? Pour soutenir la négative, l'orateur qui descend de la tribune s'est attaché à la lettre de l'arrêté du 4 octobre, par laquelle le gouvernement provisoire a convoqué le congrès; l'honorable orateur interprète cet arrêté dans le sens le plus restreint, a soutenu que la seule mission du congrès est d'examiner et d'adopter le projet de constitution, et que hors delà il est sans attributions.

Cette opinion n'est pas nouvelle, c'est celle du membre du gouvernement provisoire (M. de Potter) qui ne s'est pas joint à ses collègues pour déposer ses pouvoirs à l'ouverture de la session; lui aussi a prétendu que notre mission est limitée à l'examen de la constitution, et dans cette opinion le gouvernement provisoire devait exister en même temps que cette assemblée, et même lui survivre pour l'exercice de tous les autres pouvoirs. Vous avez fait justice de ce système, et l'honorable préopinant, qui n'a que trop tardivement pris place dans cette enceinte, semble ignorer ce précédent parlementaire. L'arrêté du 4 octobre doit être entendu dans un sens plus large; il ne limite pas nos attributions; on a cru utile d'énoncer la principale.

Nos concitoyens nous ont investis de la plénitude des pouvoirs sociaux, ils nous ont revêtus de la puissance constituante, ils nous ont dit de fonder la nationalité de la Belgique; ils nous ont, en un mot, confié la révolution de septembre tout entière. Reportez vos regards sur la carrière que nous avons parcourue, voyez les événements qui se préparent, qui nous pressent et nous menacent; et dites si au point où en sont les choses, notre mission est accomplie.

La révolution est-elle close, alors que de toutes parts on se demande avec anxiété: Comment finirons-nous la révolution? La nationalité de la Belgique est-elle fondée alors qu'on nous conteste un tiers de notre territoire, un tiers de nos concitoyens, un tiers de la patrie? Le sort de la Belgique est-il fixé parce que nous avons ajouté une constitution à la longue liste des constitutions qu'a engendrées le dix-neuvième siècle?

Je vous ai parlé de l'assemblée constituante. Vous connaissez la grande faute que tous les historiens et que tous les publicistes lui reprochent. En se retirant prématurément et en déclarant ses membres non rééligibles, elle laissa la France devant le parti royaliste et le parti démagogique. Ne commettons pas la même faute. Les cabinets applaudiraient à notre dissolution; c'est en vain qu'ils nient maintenant l'indépendance du peuple belge; la Belgique n'est pas sans organe légal, et les protocoles ne restent pas sans protestation. Il y aurait un interrègne entre la dissolution et la réunion des chambres, et la diplomatie profiterait de cet interrègne qui nous deviendrait fatal.

Messieurs, il arrive quelquefois que la lassitude vient affaiblir le ressort des âmes les plus puissantes et les plus actives, que de sinistres pressentiments viennent détruire les plus belles illusions de la vie.... Gardons-nous de céder à cette lassitude, à ces pressentiments. Restons; remplissons notre mission. Ce n'est pas la veille du combat qu'il faut choisir pour désertier le poste. Réservez-nous de prononcer notre dissolution le lendemain du jour où la nouvelle sainte-alliance aura prononcé la sienne.

M. Devaux: Messieurs, tout le monde paraît ici d'accord sur la question de dissolution du congrès, puisque tous les orateurs, moins un seul, ont parlé contre. Je ne dirai donc que peu de chose sur cette question, et je me bornerai à quelques observations pour lever les scrupules de l'honorable M. Fallon. Je lui ferai remarquer d'abord que si dans l'arrêté du 4 octobre, on n'a pas parlé du choix du chef de l'état c'est parce qu'à cette époque on ne savait pas quelle serait la forme du gouvernement qui serait adoptée pour la Belgique et qu'il n'appartenait pas au gouvernement provisoire de décider si nous aurions une république ou une monarchie.

L'orateur réfute ainsi une à une les diverses objections qui ont été faites pour soutenir la nécessité de la dissolution, il signale les obstacles qui s'opposeraient à ce qu'on fit des élections générales dans l'état où est le pays. Lorsque le Luxembourg est menacé, et lorsque Maestricht est encore au pouvoir des hollandais, quand on parviendrait à procéder aux élections, les chambres répondraient-elles aujourd'hui aux besoins du pays? ne serait-il pas à craindre que certaines opinions dangereuses n'y prévalussent ou du moins qu'elles n'y créassent une opposition que l'on ne pourrait vaincre? car il est douteux que le régent ait le droit de dissoudre les chambres.

L'orateur déclare qu'il s'est offert de faire décréter qu'il y aurait un sénat, mais il croyait que quand les chambres seraient convoquées, la révolution serait déjà terminée; sans cela il aurait voté pour une chambre unique, parce qu'il vaut mieux, lorsqu'il s'agit d'adopter des mesures vigoureuses pour faire triompher la révolution, que le pouvoir soit concentré dans une seule chambre. Il annonce que le gouvernement ne demande pour marcher avec succès que de s'appuyer sur la force morale du congrès; le gouvernement préférera donc l'ajournement à la dissolution. L'orateur termine par ces mots: souvenez-vous, messieurs, que c'est parce que quelques scrupules, honorables sans doute, empêchèrent l'assemblée nationale de prolonger son mandat, que la révolution française a péri. (Sensation.)

DE LA POLOGNE.

Quelque effort que l'on fasse, les expressions sont impuissantes à dire la vive sympathie et l'admiration profonde qu'excitent dans les âmes généreuses les prodiges de valeur et d'héroïsme dont la Pologne donne le magnifique spectacle au monde. Il est des gloires si grandes que devant elles la louange elle-même est forcée à se taire; en présence de l'émotion elle n'a pas de mots qui ne soient décolorés et froids. L'exposé des faits, voilà le chant triomphal, voilà la seule hymne éclatante!

Nos lecteurs ne seront pas surpris, si dans ce qui va suivre nous nous bornons à raconter.

En entrant en campagne les Russes, sous les ordres du vainqueur des Turcs, le feld maréchal *Diebitsch-Sabalkansky*, avaient près de cent mille hommes d'infanterie de ligne, 20,000 hommes de cavalerie régulière, une nombreuse cavalerie irrégulière et 400 pièces de canon.

Les Polonais, sans chefs, presque sans artillerie, n'avaient à leur opposer que des forces infiniment inférieures, et pourtant ils ont été vainqueurs partout. Ils sont parvenus à inspirer une telle terreur à leurs ennemis que ceux-ci se tiennent presque constamment sur la lisière des forêts où bien souvent ils se réfugient pour éviter une attaque à la bayonnette ou une charge de cavalerie. Au 25 février, *Diebitsch* avait perdu 30,000 hommes tués, blessés ou prisonniers, plus 57 pièces de canon et 9 drapeaux. D'un autre côté, le corps de son digne compagnon d'armes, le général *Kreutz*, a été presque entièrement détruit par le général *Dwernicki* qui l'a chassé de *Radem*, de *Lublin* et lui a enlevé, outre 27 pièces de canon, un grand nombre de prisonniers et d'étendards.

Après les journées terribles de Praga, il y eut, comme on sait, suspension des hostilités. L'exécuteur des vengeances de Nicolas prit des cantonnements sur une ligne très-étendue, en arrière des positions où il avait en vain essayé de s'établir et l'armée polonaise se retira derrière la Vistule. Ce fut alors qu'un accommodement entre les Russes et les insurgés fut tenté par le brave et loyal *Szernecki*, mais les négociations ayant échoué, les Polonais reprirent l'offensive le 30 mars. On connaît les résultats de cette journée. Les Russes y ont perdu, outre plusieurs drapeaux, 12,000 hommes, 23 canons et un grand nombre d'armes, de munitions, d'équipages etc. Dans cette mémorable affaire, un grand homme de guerre s'est révélé au monde. *Skrzynecki* qui, simple colonel au début de la révolution, avait été placé par ses camarades à la tête de l'armée, a fait preuve d'un génie digne d'une aussi belle cause.

L'insurrection qui vient d'éclater en Lithuanie et dans le duché de Wilna opère une diversion puis-

sante et donne de nouveaux aliments à l'énergique exaltation des soldats de la liberté.

Le dévouement dont toutes les classes de citoyens sont animés est admirable. On a vu des officiers du 4^{me}. de ligne qui pleuraient de rage, parce que l'on annonçait la marche rétrograde de la garde impériale ennemie, et des soldats qui dans les mauvais chemins étaient leurs souliers pour épargner une dépense au trésor public.

Les femmes les plus distinguées de Varsovie, de jeunes filles élevées dans toutes les délicatesses du luxe et les jouissances de la fortune, sortent de leurs brillantes demeures pour se réfugier dans les hôpitaux où l'on panse les blessés des deux nations. La nuit elles font de la charpie et le jour elles aident les chirurgiens avec un merveilleux courage et une infatigable charité.

Cet enthousiasme s'accroît encore tous les jours. Les plus riches, les plus instruits et les plus nobles entre les grands du royaume s'associent à la cause nationale avec une inexprimable ardeur. Les *Czartoryski*, les *Malachowski*, les *Ostrowski*, les *Radzimill* ont été les premiers à se mettre à la tête de la révolution, ainsi que *Czartoryski*, ancien ministre des affaires étrangères de l'empereur Alexandre. Les pères mènent leurs enfants aux combats, les prêtres le crucifix d'une main et le sabre de l'autre exhortent les soldats à la tête des régiments et de tous les points du duché de Posen et de la Lithuanie accourent en foule des nobles qui viennent prendre place dans les rangs de l'armée.

Que ne doit-on pas attendre d'un peuple animé de pareils sentiments! N'en doutons pas, elle sera selon nos vœux l'issue de cette grande lutte entre l'héroïsme et le brigandage, la tyrannie et la liberté! Soyons pleins d'espoir et disons avec le poète :

Sonnez, clairons! Polonais, à ton rang!
Suis sous le feu ton aigle qui s'élance.
La liberté bat la charge en courant
Et la victoire est au bout de ta lance.
Victoire à l'étendard que l'exil ombre
Des lauriers d'Austerlitz, des palmes d'Idumée!
Pologne bien aimée,
Qui vivra sera libre et qui meurt l'est déjà!

Composition de la légion de la garde civique du canton de Fléron.

1 ^{er} Bataillon, 1 ^{er} Ban.		
1 ^{re} Compagnie,	Magnée, Beine, Fléron, Romsée et Bellaire,	453
2 ^e "	Queue-du-Bois, Saive, Retinne, Tignée, Evegnée et Melin,	438
3 ^e "	Cerexhe-Heuzeur, Ayeneux, Micheroux et Soumagne,	431
4 ^e "	Nessonvaux, Forêt et Chaudfontaine,	450
5 ^e "	Chénée, Embourg et Vaux sous Chevremont,	457
		Total,
		729
2 ^e Bataillon, 3 ^e et 3 ^e Ban.		
4 ^{re} et 2 ^e Compagnie,	Magnée et Romsée,	223
3 ^e et 4 ^e "	Beine,	215
5 ^e "	Fléron,	437
6 ^e "	Bellaire,	409
7 ^e "	Queue-du-Bois,	411
8 ^e "	Saive,	420
		Total,
		915
3 ^e Bataillon, 2 ^e et 3 ^e Ban.		
1 ^{re} Compagnie,	Retinne, Tignée et Micheroux,	400
2 ^e "	Evegnée, et Melin,	409
3 ^e "	Cerexhe,	401
4 ^e "	Ayeneux,	426
5 ^e et 6 ^e "	Soumagne,	286
7 ^e "	Chaudfontaine,	423
		Total,
		845
4 ^e Bataillon, 2 ^e et 3 ^e Ban.		
1 ^{re} 2 ^e et 3 ^e Compagnies,	Forêt et Nessonvaux,	213
4 ^e et 5 ^e "	Chénée,	254
6 ^e 7 ^e et 8 ^e "	Embourg et Vaux sous Chevremont,	386
		Total,
		953
Récapitulation.		
1 ^{er} Bataillon	.	729
2 ^e Bataillon	.	915
3 ^e Bataillon	.	845
4 ^e Bataillon	.	953
Total de la légion, garde		3442

Beine le 6 avril 1831.
Le président du conseil cantonal de Fléron, J. J. ROMSÉE.

Quelques-uns de nos lecteurs nous prient d'insérer la lettre suivante :

Lettre de M. le docteur Lejeune à MM. les rédacteurs du Journal de Verviers.

Dans le numéro 80 du Journal de Verviers se trouve un article intitulé : De l'association de Bruxelles. L'auteur, par des raisonnements plus ou moins spécieux, croit saper de fond en comble cette association patriotique, en lui prêtant des intentions qu'elle n'a jamais manifestées.

Si les fonctionnaires publics sont tenus à un serment, les particuliers qui n'y sont pas obligés, ne peuvent-ils, pour imprimer une force morale au gouvernement, consacrer par une association, les principes renfermés dans cet acte ?

Si le gouvernement, comme il est probable, marche avec des intentions loyales, avec cette assurance convenable pour affermir nos institutions libérales et s'opposer, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, à toute forme de restauration, il n'y a aucun doute à établir que l'association lui prêtera les secours les plus puissants. Si, au contraire, il voulait marcher par des demi-mesures, empêcher que la justice n'exerce toute la force des lois pénales, civiles et militaires contre les conspirateurs orangistes de toute couleur, cachés sous différents affublements, il est clair que l'association patriotique devait surgir, engager le régiment à changer de ministère, et si cela ne s'était pas et menaçait le corps social, l'association devrait alors provoquer de toutes ses forces la mise en jugement des ministres prévaricateurs ? ou imbéciles.

On nous dira que le congrès national est là pour veiller au maintien de nos libertés, en attendant l'époque à laquelle les chambres seront légalement instituées et assemblées. Nous répondons que toute la nation n'ignore point que le congrès a été formé d'éléments extrêmement disparates : toutes les prétentions y ont envoyé des mandataires, aussi que toutes les doctrines plus ou moins subversibles de l'état ont été professées dans son sein et développées à sa tribune ; comment une nation inquiète pour sa liberté pourrait-elle se reposer avec confiance sur une assemblée qui a eu assez de force pour faire prévaloir l'aristocratie des richesses dans la loi d'élection et qui, par cette mesure anti-populaire a privé les 7/8^{es} de la nation du vote ; ainsi cette grande partie du peuple frustrée de nommer à la représentation nationale et qui doit payer de ses sueurs et souvent de son sang les folies, les écarts et les malversations de ses gouvernaux, n'aurait pas le droit, d'après le Journal de Verviers, de s'associer légalement et de surveiller, de près, les gérés du pouvoir ; ah ! si cette doctrine liberticide était appuyée, aucun doute que notre belle patrie ne fût bientôt asservie par l'aristocratie et que le sang plébéien qui a ruisselé pour la liberté dans tous les coins de la Belgique n'eût servi qu'à l'exaltation de nombreux intrigans.

Dans son numéro 81, le Journal de Verviers reproduit une lettre de M. Gasparin, préfet de l'Isère, aux maires de son département, sur laquelle il veut s'étayer pour militer contre l'association de Bruxelles ; qu'on songe bien que cette épître n'est qu'un conseil gratuit que le préfet donne aux fonctionnaires municipaux de son département parce qu'ils l'avaient préalablement consultés avant de se faire admettre dans l'association de Paris ; par conséquent, cela ne touche en rien les habitans, non administrateurs de l'Isère, qui n'ont pas laissé de s'inscrire en grand nombre dans cette association, d'ailleurs, s'il en était besoin on pourrait réfuter avec succès les argumens de M. Gasparin, qui pourrait bien avoir été débités pour servir les menées des carlistes contre lesquelles l'association est principalement instituée.

Le Journal de Verviers, en outre, en laissant entrevoir que l'association de Bruxelles peut avoir dirigé les scènes de désordres et de pillage, qui viennent d'arriver dans nos principales villes, manque selon moi de circonspection ; la calomnie, pour les orangistes est à l'ordre du jour, on sait qu'ils débitent sans répression tout ce qu'ils croient propres à entraîner dans leur cause de nouveaux partisans et d'ailleurs comment supposer qu'un Gendebien, qu'un Tielmans et beaucoup d'autres personnes respectables, voudraient employer des moyens extralégaux pour servir la liberté ? Ah ! soyez convaincus, messieurs les rédacteurs, que si Van Maanen était à la tête de notre gouvernement, vous auriez un procès en calomnie pour supposer à l'association un tel crime, et Dieu sait comment vous vous en tireriez.

Pour en finir, je dirai qu'effectivement j'ai été un grand partisan de la réunion de la Belgique à la France, parce que je regardais cette combinaison comme la plus favorable à notre commerce et à la quiétude de ce pays ; mais j'ai découvert que beaucoup d'orangistes faisaient semblant de professer la même opinion pour nous empêcher de prêter appui au gouvernement établi ; c'est pourquoi j'ai jugé en dernier ressort que pour soustraire la Belgique entièrement au joug odieux des Nassau, il fallait se réunir autour du régiment, et j'ai cru comprendre dans ma manière de voir que l'association de Bruxelles servirait de palladium à ce respectable citoyen qui, depuis longues années, milite à la tribune en faveur de nos libertés, et qui est, à mes yeux, plus digne de nous régir ou de nous présider que le souverain manqué de la Grèce, que la perfide Albion semble vouloir encore nous imposer.

Agrez, etc.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 13 avril.

Naissances : 2 garçons, 5 filles.

Mariages 9, savoir : Entre Gilles Joseph Godat, journalier, domicilié à Horion Rozémont, veuf de Marie Philippine Bully, et Marie Josephine Dispa, domestique, rue Royale. — Henri Joseph Adolphe Dotal, domicilié à Hasselt, et Marie Thérèse Catherine Degeer, rue de la Rose. — Jean Joseph Franck, armurier, quai d'Avroy, et Marie Auguste

tine Jengot, journalière, même quai. — Pierre Joseph Pirick, journalier, domicilié à Villers-Lévéque, veuf de Jeanne Toppet, et Hubertine Joseph Deherve, domestique, faubourg St Laurent — Servais Antoine Michaux, peintre en bâtiment, faubourg Ste-Marguerite, et Marie Anne Leroy, blanchisseuse, même faubourg. — Hubert Joseph Jansen, armurier, faubourg St-Léonard, et Marguerite Adelaïde Colle, couturière, même domicile. — Simon Heine, journalier, rue grande Béche, et Marie Joseph Bernimolin, journalière, à la Boquerie. — Jean Mathieu Tondellier, journalier, sur la Fontaine, et Françoise Paulus, journalière, même rue. — Jean Joseph Delbrouwire, journalier, en Nassarue, et Jeanne Isaie, journalière, rue Saucy.

Décès : 2 garçons, 3 filles, 1 femme, savoir : Marie Claire Eraest, âgée de 72 ans, cuisinière, rue Cheravoie

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Hubert BACHA et Charles BACHA, frères, ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils continuent le commerce de feu leur père sous l'ancienne raison, et qu'ils feront tout ce qui dépendra d'eux afin de mériter la confiance que l'on a bien voulu leur accorder. 911

Mme. SCHELL-FORIR a l'honneur d'annoncer son retour de Bruxelles avec les MODES pour la saison. 910

AVIS DE MESSAGERIES.

Entreprise de J. B. Van Gend et Cie.

G. VINQUEROY, directeur, a l'honneur d'informer le public que les voitures de Liège à Bruxelles et vice-versa, en correspondance directe avec Malines et Auvers, font le trajet en 11 heures de temps.

Des départs prennent leurs cours ordinaires, savoir : Le Liège, pour Bruxelles, à 6 heures du matin. De Liège, pour Anvers, etc., à 7 heures du soir. De Bruxelles, pour Liège, à 7 heures 1/2 du matin et à 7 heures du soir. 891

Les CREANCIERS et les DEBITEURS de Jean-Antoine GERARDY, décédé à Hermalles-sous-Argenteau, et ayant demeuré à Liège, sont invités à remettre leurs titres et à s'acquitter au n° 934, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse, à Liège-on bien au notaire STASSE, résidant à Alleur, sur la Chaussée, maison des Diles. Detienne. 860

(115) BELLE VENTE DE MEUBLES ET EFFETS.

Lundi prochain, 18 du courant, il sera VENDU à la salle de vente chez DUVIVIER, rue Velbruck, les meubles et effets suivans :

Une commode à secrétaire, une table carrée et pliante en acajou, un bois de lit, en mérisier, 6 chaises et un fauteuil en paille, table ronde, commode, haute garde-robe, 5 caisses de vermicelles jaunes et 3 caisses lazagne jaunes, une belle charrette de brasseur, une quantité d'outils et 3 bancs de menuisier, etc., etc. Argent comptant.

A VENDRE chez le même de la main à la main 7 belles GUITARRES.

Mardi 19 avril 1831, à dix heures du matin, le sieur Lambert Delvenne fera VENDRE en son domicile à la Vaux-Renaud, commune de Gleize, par le notaire BIAR, un cheval hongre âgé de quatre ans, 6 boeufs, 8 vaches pleines ou avec leurs veaux, 12 cochons, 80 rasières d'avoine et 25 tonnes de vinaigre vieux. A crédit.

J. STRAUS, lunettier-opticien, rue de la Régence, n° 737, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de recevoir un assortiment complet de tout ce qui fait partie de son état, surtout dans les verres de toute couleur, âge et n°, à un prix très-modéré. 702

116 VENTE très-considérable de BOIS en grume.

Jeu 21 avril 1831, à deux heures de relevée, au rivage de Chokier, le notaire DELVAUX vendra une grande quantité de bois en grume, consistant en belles vernes, poutres, gros hêtres, gros chênes, bois de fosses, étauçons, baliveaux, belles planches de bateaux, etc. Argent comptant.

A LOUER de suite un beau rez-de-chaussée, composé de deux salons, chambre de maître et de domestique, cuisine, cave, grenier au n° 742, rue Féronstrée. 857

VENTE DE FUMIER.

Les personnes qui désireraient faire accord pour obtenir le fumier des chevaux du train d'équipages d'artillerie devront faire leurs offres par écrit au conseil d'administration avant le 20 avril.

Cette offre devra être faite par cents et fraction de cents calculée par jour et par cheval. 877

Nouvelle MORUE adolium 1^{re} qualité, chez FRANCK, rue Ste-Ursule, au Cœur d'Or. 914

A LOUER de suite un beau QUARTIER de plusieurs pièces avec jardin, situé à Chaudfontaine, au bord de la grande route. S'y adresser n° 4, en arrivant de Liège. 913

Un GARÇON de 15 à 16 ans, peut se présenter rue Souverain-Pont, 321. 268

(86) A VENDRE de gré-à-gré, les IMMEUBLES dont le détail suit : 1^o Une ferme, avec les batimens d'exploitation, en très-bon état, de l'étendue superficielle d'environ 59 bonniers métriques, située dans la commune de Nandrin, à portée de la chaussée. 2^o Deux fermes, situées dans le pays de Herve, près de Battice, dont l'une mesure environ onze bonniers et l'autre est de l'étendue de 4 bonniers métriques. 3^o Une autre ferme, située dans la commune de Thimister, avec deux habitations en bon état, contenant environ 4 bonniers. 4^o Et finalement deux maisons, situées à Liège, rue Grasse Poule, portant les n° 431 et 432. S'adresser pour plus amples renseignements à M^e DE BEFVE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège.

A LOUER une belle MAISON avec jardin, cour et remise, etc., située rue d'Amay, n° 653. S'adresser au notaire DUSART.

QUARTIER à LOUER au n° 795, rue Basse-Sauvinière.

Extrait de la feuille d'audience tenue en la cour supérieure de justice séant à Bruxelles, première chambre, la cour réunie en chambre du conseil rend l'arrêt suivant : Messieurs les conseillers commissaires entendus dans leur rapport ;

Attendu que le sieur Leroux ne s'est point conformé au prescrit de l'ordonnance rendue le 5 février 1831, par Messieurs les commissaires.

La cour, avant de statuer sur la requête afin de sursis présentée par le sieur Leroux, inhérent dans les dispositions de l'ordonnance prérapplée, ordonne au sieur Leroux de convoquer itérativement ses créanciers domiciliés dans ce pays, au moyen de l'insertion de la présente ordonnance faite par trois fois et à huit jours d'intervalle dans les journaux, le Courrier, le Politique et le journal de la province du Hainaut, à comparoir au palais de justice à dix heures du matin, le vendredi 13 mai prochain, pardevant M. les commissaires Beke et Depage, commissaire en cette, pour y être entendus dans leurs observations en présence de leur débiteur. Ordonne en outre que les créanciers étrangers seront convoqués par lettres affranchies chargées à la poste.

Ordonne que la première insertion dans les journaux aura lieu au plus tard le seize du présent mois d'avril et que les lettres seront expédiées de manière à laisser aux créanciers un délai d'un mois quinze jours entre la réception de la lettre et la comparation.

Ordonne que le sieur Leroux sera tenu de justifier de l'accomplissement des formalités ci-dessus prescrites par la production des journaux prérapplés, des bulletins de chargement à la poste et du procès-verbal de l'huissier constatant la remise des lettres, leur contenu et le nom et la demeure des créanciers auxquelles elles sont adressées.

Ainsi fait en chambre du conseil le onze avril 1831, présents MM. le chevalier Deguchteneere, président, Deguertenmont, Beke, Garnier, Depage, conseillers, Adau greffier.

Était signé à la minute, J. B. Deguchteneere, J. E. J. Adau, commis-greffier.

Pour extrait conforme :

Le greffier en chef de la cour supérieure de justice à Bruxelles. Signé, P. F. CLAES.

Enregistré à Bruxelles, le 13 avril 1831, vol. 204, folio 180, case 1, reçu 3 florins 28 cents. Signé SRAUXT.

Pour extrait conforme :

N. A. J. NEVE, avoué licencié. 912

COMMERCE.

Fonds anglais du 8 avril. — Red., 00 0/0; cons. 79 1/8. — cons. à terme, 00 0/0. Actions de la banque, 000 0/0.

Bourse de Paris du 11 avril. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 84 fr. 25 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars. 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 55 fr. 25 — Actions de la banque, 4450 fr. 00 c. — Certif. Falcomet 00 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 63 1/2 — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 7 avril. — Dette active, 38 3/4. — Idem différée 23 3/4. — Bill. de ch. 15 1/8. — Syndicat d'amortissement 64 0/0 7/8. — Rente remb. 2 1/2, 00 00 0/0 — Act. Société de comm. 00 0/0. — Russ. Hop. et C^o 5. 88 1/8 00. — Dito ins. gr. li. 54 7/8. — Dito C. Ham. 84 3/4. — Dito em. à L. 83 0/0 00. — Danois à Londres 57 1/4 Ren. 3 1/2, 49 1/4 — Esp. II. 50/0, 9 7/8. Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0. — Vienne Act. Bauq. 00 0/0 — Métall., 00 0/0 00 0/0. — A Rot. 1^{re} le 000 0/0. — Dito 2^e l. 000 00. — Lots de Pologne 00 000 — Naples Falconet 5, 55 0/0 0/0 — Dito Londres 00 0/0 00 — Brésil. 00 0/0. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 39 3/4.

Bourse d'Anvers, du 13 avril. — Changes. — La bourse a été presque sans affaires en changes ; toutes les valeurs rares à l'exception du Londres. Voici comment les cours peuvent s'établir :

	a courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	114 p.	A 0 0/0	
Londres.	39 1/10 0/0	N 39 1/6 0/0	P
Paris.	pair	A manque	
Francfort.	36 1/8	manque	
Hambourg.	manque		34 3/4
Escompte 3 1/2 p. 0/0.			

Effets publics. — Métalliques, 85 1/2 P. — Lots 346. — Napolitains, 58 1/2 0/0 et 00. — Guebard 65 0/0 N. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 45 1/4 45 A. — Idem Amsterdam, 41 1/8 41. — Anglo Danois, 60 0/0 00 P. — Lots de Pologne 80 0/0 0/0 P. — Anglo Brésiliens, 58 0/0 A.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège